Réduire le délai de prévenance de la période d'essai

Par Sojiro34

Bonjour,

La situation est la suivante, l'employeur a décidé de mettre fin à la période d'essai ce qui oblige un délai de prévenance de 15 jours au vu des jours de présence effectués.
Il a été signifié à l'employé que l'entreprise ne comptait plus sur lui à partir de maintenant.
L'employé n'a pas vraiment envie de faire ces jours car cela implique des trajets en voiture et l'entreprise lui refuse de les faire en télétravail.
L'employé n'a pas intérêt à lui aussi mettre fin à la période d'essai pour réduire ce délai pour des motifs de droit assedic.

Peut-on obligé l'employeur à réduire ce délai de prévenance en renonçant bien sûr à l'indemnité compensatrice égale au montant des salaires ?

J'imagine que ce délai pourrait être réduis si les deux parties sont d'accord mais il semble que l'employeur ait décidé d'embêter l'employé au maximum quitte à devoir lui payer son salaire.

Merci de votre aide

Par Isadore

Bonjour,

Non, on ne peut obliger l'employeur à réduire le préavis. Le salarié peut toujours demander par écrit (courrierélectronique) une dispense de préavis à son employeur.

Si l'employeur préfère payer deux semaines durant un salarié qui ne lui donne pas satisfaction, c'est son droit. Le salarié ne peut pas tout avoir, la rupture à l'initiative de l'employeur et un préavis réduit.

Cependant si l'employeur "ne compte plus sur lui", ça ressemble quand même à une dispense de préavis, non ?

Par Sojiro34

Merci Isadore pour la réponse.

Oui le fait que l'employeur ait dit qu'il ne compte plus sur lui indique bien qu'il n'a aucun intérêt à faire durer le préavis.
Peut être que comme l'employeur ne veut pas réduire de lui même le délai sous peine de devoir quand même payer l'indemnité il attend que le salarié propose de renoncer à ses droits pour accepter le compris.

Je pense qu'il y a une négociation possible dans ce cas pour que tout le monde y trouve son compte.

Par kang74

Bonjour

Ce n'est pas un préavis , c'est un délai de prévenance qui s'impose à l'employeur : ce dernier n'a pas le choix , même avec votre accord , que de vous payer jusqu'à la fin de ce délai .

Par de là, il doit vous payer, soit pour le travail accompli, soit en vous autorisant à rester chez vous jusqu'à la fin de ce délai .

Par Sojiro34

Bonjour Kang74,

D'accord donc aucun moyen d'y échapper...
Au moins c'est clair.

Merci pour le complément d'information